

<https://snetap-fsu.fr/En-matiere-de-travail-et-d-emploi-ou-est-la-securite-sanitaire.html>



En matière de travail et d'emploi, où est la sécurité sanitaire ?

- Les Dossiers - Vie fédérale -



Date de mise en ligne : mardi 31 mars 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Une large campagne de valorisation des postes disponibles dans le secteur agricole et de mises en relation sur les offres d'emploi de ce secteur est lancée, via Pôle Emploi, particulièrement dans les [régions](#) du sud de la France.

Si la [FSU](#) comprend la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation de nos concitoyen-nes, elle tient tout d'abord à souligner que cette situation est le résultat d'un recours abusif depuis des années à des emplois saisonniers mal rémunérés et mal protégés, majoritairement travailleurs détachés aujourd'hui bloqués aux frontières par le virus. Elle juge donc d'autant plus impératif d'assurer la sécurité sanitaire des travailleurs ainsi mobilisés, qu'ils aient un emploi ou qu'ils en soient privé-es.

À ce titre les consignes données aux conseiller.es de Pôle emploi de « rassurer les publics sur les conditions de sécurité au sein des entreprises concernées » sans pouvoir s'assurer de l'effectivité des conditions de travail des postes proposés relèvent en fait d'une campagne de pure communication en direction du public et d'injonction paradoxale pour les personnels et les demandeurs d'emploi.

Dans la période de crise sanitaire majeure que nous traversons, amplifiée par la cure d'austérité infligée depuis des années aux services publics, notamment de santé, le service public de l'emploi doit rester un interlocuteur digne de confiance pour les privé-es d'emploi, tant dans son discours que dans sa pratique.

Pour cela soit les employeurs concernés sont en capacité de garantir de façon très détaillée dans leurs offres d'emploi le respect des règles de sécurité sanitaire pour leurs salarié-es (vestiaires, conditions de nettoyage des équipements et personnels, organisation du travail repensée avec des équipements de protection adaptés au risque biologique qu'est le Coronavirus, distance minimale constante d'1 m entre les postes de travail...), soit Pôle Emploi doit préciser explicitement aux privé-es d'emploi que les conditions de travail au regard du risque nouveau du Covid19 sont inconnues. En tout état de cause, ceux-ci ne peuvent être tenus d'accepter ces postes.

La FSU demande le **respect des garanties sanitaires minimales dues par la puissance publique aux populations fragilisées** que sont les privé-es d'emploi et un respect de la déontologie propre au service public de l'emploi.

Ces assurances sont d'autant plus nécessaires que, côté inspection du travail, la FSU et d'autres organisations syndicales dénoncent le fait que le ministère du travail est, à ce jour, incapable de fournir partout aux agents de contrôle les équipements de protection individuelle propres à leur permettre d'aller vérifier en sûreté dans les entreprises la sécurité sanitaire que celles-ci offrent à leurs salariés.

Le service public du travail, de l'emploi et de la formation joue un rôle précieux dans de multiples domaines pour aider nos concitoyen-nes à ne pas perdre pied dans la tourmente qu'ils-elles connaissent actuellement : offres d'emploi, indemnisation, renseignements, chômage partiel, santé, sécurité et conditions de travail...

La FSU demande instamment qu'il soit doté des moyens pour mener à bien ses missions en garantissant la continuité du service public et que sa déontologie soit, en toutes circonstances, respectée.

Le 31 mars 2020.